

Le psychologue doit exposer dans sa salle d'attente une copie du *Code de déontologie des psychologues*, du *Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des psychologues* et du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des psychologues*.

**Vous pouvez accéder
aux copies numériques
de ces règlements
par le code QR**



ou le lien suivant :
ordrepsy.qc.ca/reglements



1100, avenue Beaumont, bureau 510
Mont-Royal (QC) H3P 3H5
514 738-1881 | 1 800 363-2644